



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

**Règlement numéro 2013-02
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-12 DE
TARIFICATION À L'ARTICLE 2.3
afin d'ajouter des frais d'annulation et réservation
de même que le tarif de location
du local Desjardins**

ATTENDU QU'en 2012, un certain nombre de réservations de la salle du Pavillon Général Maurice Baril ont été annulé à la dernière minute et ont occasionné des pertes de revenus;

ATTENDU QU'à la séance du 3 décembre 2012, le conseil a adopté le règlement 2012-12 de tarification qui inclut notamment les frais de location de salle;

ATTENDU QUE depuis le début du mois de janvier 2013, le local Desjardins, anciennement occupé par la Place des Jeunes, est maintenant disponible pour la location lors de réunions d'affaires ou de famille;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 février 2013 par Mme Colette Gagnon, conseillère;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 14 janvier 2013, le conseil municipal de Saint-Albert a adopté la résolution 2013-07 sur l'ajout de frais de réservation/annulation et la fixation du tarif de location du local Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, afin de consigner la tarification de ces éléments dans un même règlement, il est proposé par M. Denis Giguère, **et résolu à l'unanimité des conseillers**

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement amendant l'article 2.3 du règlement 2012-12 de tarification, ainsi qu'il suit, à savoir:

Article 2 FRAIS

2.3 Location salle du Pavillon du Général Maurice Baril :

La Municipalité de Saint-Albert loue la salle communautaire du Pavillon pour un montant de 250,00 \$ par jour. Ce tarif de location inclut l'accès au vestiaire, aux salles de bains, à la cuisine ainsi

que les frais de ménage. La capacité maximale de cette salle est de 225 personnes.

Le tarif de location est réduit à 50,00\$ pour les organismes sans but lucratifs (OSBL) locaux lorsque ces derniers utilisent la salle pour des activités qui impliquent un repas et/ou un prix d'entrée afin de couvrir les frais de conciergerie.

Des frais supplémentaires de 50,00\$ sont chargés pour l'utilisation du système de son de la Municipalité (console, haut-parleurs, radio AM/FM/CD ainsi que le micro). De plus, si le locataire désire faire monter la salle (installation des tables et/ou chaises selon un plan défini par le locataire), des frais supplémentaires de 50,00\$ sont chargés. La Municipalité de Saint-Albert peut également mettre à la disposition des locataires, une cafetière de 100 tasses moyennant un dépôt remboursable de 100\$ pour couvrir les frais éventuels de vol ou bris. Les demandes pour le système de son, le montage et/ou la cafetière doivent être formulées au plus tard une semaine avant la date de la location. Les OSBL locaux n'ont pas à déboursier de frais pour le système de son, mais ils doivent en faire la demande dans le même délai prescrit plus haut. De plus, les OSBL doivent procéder eux-mêmes au montage de la salle.

Des frais de réservation s'ajoutent aux contrats de location, soit 100\$ pour la salle du Pavillon Général Maurice Baril. Advenant l'annulation de la réservation, les frais de réservation seront conservés par la municipalité.

2.3.1 Location salle du Local Desjardins :

Le tarif de location pour le local Desjardins est de 100\$ par jour pour les particuliers et/ou les entreprises. Ce tarif de location inclut l'accès à une salle de bains, un réfrigérateur et les frais de ménage. La capacité maximale de cette salle est de 40 personnes.

Le tarif de location est réduit à 50,00\$ pour les organismes sans but lucratifs (OSBL) locaux lorsque ces derniers utilisent la salle pour des activités qui impliquent un repas et/ou un prix d'entrée afin de couvrir les frais de conciergerie.

Des frais supplémentaires de 50,00\$ sont chargés si le locataire désire faire monter la salle (installation des tables et/ou chaises selon un plan défini par le locataire). La Municipalité de Saint-Albert peut également mettre à la disposition des locataires, une cafetière de 100 tasses moyennant un dépôt remboursable de 100\$ pour couvrir les frais éventuels de vol ou bris. Les demandes pour le montage de la salle et/ou la cafetière doivent être formulées au plus tard une semaine avant la date de la location. Les OSBL doivent procéder eux-

mêmes au montage de la salle.

Des frais de réservation s'ajoutent aux contrats de location, soit 50\$ pour le local Desjardins. Advenant l'annulation de la réservation, les frais de réservation seront conservés par la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 mars 2013.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 février 2013

ADOPTION : 4 mars 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR: 5 mars 2013